Page: 1/7

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.01.2025 Numéro de version 4 Révision: 31.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit Urea
- · Code du produit 39305
- · No CAS:

57-13-6

· Numéro CE:

200-315-5

- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation: Produits chimiques pour laboratoires
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur :

SERVA Electrophoresis GmbH

Carl-Benz-Str. 7 D-69115 Heidelberg Tel.: +49 6221 13840-0 FAX: +49 6221 13840-10 msds.info@serva.de

· Service chargé des renseignements :

Département Sécurité des produits Tél. : +49 6221 13840-35

Département de la sécurité Tél. : +49 6221 13840-35

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Informations médicales d'urgence en cas d'empoisonnement

Centre d'information antipoison de Mayence-Tel: +49 (0) 6131 19240

(Conseils en allemand et en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: néant
- · Pictogrammes de danger: néant
- · Mention d'avertissement: néant
- · Mentions de danger: néant
- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB:
- · PBT: PBT Évaluation non disponible.
- · vPvB: vPvB Évaluation non disponible.
- · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.1 Substances
- · No CAS Désignation:

57-13-6 urée

- · Code(s) d'identification:
- · Numéro CE: 200-315-5
- · Description:
- · Formule brute: CH₄N₂O

(suite page 2)

Page : 2/7

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.01.2025 Numéro de version 4 Révision: 31.01.2025

Nom du produit Urea

· MW: 60,1

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.
- · après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec les yeux :

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières. Retirer si possible les lentilles de contact existantes et continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue en cas de troubles.

· après ingestion:

Se rincer la bouche. Boire de l'eau en abondance et faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO₂ poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement ou d'incendie, formation possible de vapeurs et de gaz dangereux.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxyde d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Ammoniac (NH₃)

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

· Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

Veiller à une aération suffisante

Eviter la formation de poussière

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Recueillir par moyen mécanique.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 3)

Date d'impression : 31.01.2025 Numéro de version 4 Révision: 31.01.2025

Nom du produit Urea

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

- · Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de sources d'inflammation ne pas fumer.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût d'origine

Store at dry places in tightly closed receptacles.

- · Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- · Autres indications sur les conditions de stockage :

Le produit est hygroscopique

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Stocker à sec

 \cdot 7.3 *Utilisation(s) finale(s) particulière(s):* Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : néant
- · Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés: Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- · Protection respiratoire: Protection respiratoire recommandée.
- · Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

- · Protection des yeux/du visage: Lunettes de protection.
- · Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

FR

Date d'impression : 31.01.2025 Numéro de version 4 Révision: 31.01.2025

Nom du produit Urea

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales:

État physique: solideCouleur: blanc

Odeur: ammoniaquée
Seuil olfactif: non déterminé.
Point de fusion: 132-135 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition: non applicable (décomposition)
Inflammabilité: Aucune information disponible

· Limites inférieure et supérieure d'explosion:

inférieure:
 supérieure:
 Point d'éclair:
 Aucune information disponible
 Aucune information disponible
 Aucune information disponible

· Température de décomposition : > 133 °C

· pH: aucune information disponible

· Viscosité:

Viscosité cinématique: Aucune information disponible
 Viscosité dynamique: Aucune information disponible

· Solubilité:

· l'eau à 20 °C: 590 g/l

• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): aucune information disponible • Pression de vapeur : Aucune information disponible

· Densité et/ou densité relative:

• **Densité à 20 °C**: 1,32 g/cm³

Densité relative: Aucune information disponible
 Caractéristiques des particules Aucune information disponible

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Cristaux

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité:

• Danger d'explosion : Le produit ne présente pas de risque d'explosion, mais

la formation de mélanges poussière/air explosifs est

possible.

· Masse moléculaire 60,1 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique:
- · Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Réactions aux agents d'oxydation

Réactions avec nitrate et nitrite

- · 10.4 Conditions à éviter: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles:

Éviter tout contact avec :

Oxydants forts

Nitrites

Bases

(suite page 5)

Date d'impression : 31.01.2025 Numéro de version 4 Révision: 31.01.2025

Nom du produit Urea

(suite de la page 4)

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: En cas d'incendie : voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral LD50 14.300 mg/kg (rat) LC50/96h >6.810 mg/l (trout)

- · de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers:
- · Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucune information pertinente disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité:
- · Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- $\cdot \textbf{\textit{Autres indications:}} \ \textit{Le produit est biod\'egradable}.$
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- $\cdot \textbf{12.4 Mobilit\'e dans le sol:} \ Pas \ d'autres \ informations \ importantes \ disponibles.$
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien: No further relevant informations available.
- · 12.7 Autres effets néfastes:
- **Remarque**: EC50 / 24 h (Daphnia magna): > 10 000 mg / l
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation: Éliminer conformément aux dispositions réglementaires.
- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation :

Les emballages non nettoyés doivent être éliminés, comme le produit, conformément aux dispositions administratives.

(suite page 6)

Date d'impression : 31.01.2025 Numéro de version 4 Révision: 31.01.2025

Nom du produit Urea

(suite de la page 5)

· Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport	
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe:	néant
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément au instruments de l'OMI	x Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci- dessus
· ''Règlement type'' de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

la substance n'est pas comprise

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) la substance n'est pas comprise
- · Annexe II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT la substance n'est pas comprise
- · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

- · Prescriptions nationales:
- · Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (classification selon liste) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Page: 7/7

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.01.2025 Numéro de version 4 Révision: 31.01.2025

Nom du produit Urea

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- · Service établissant la fiche technique : Département de la sécurité des produits
- · Contact: +49 6221 13840-35
- · Date de la version précédente: 02.05.2018
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic substance (REACH)

vPvB: very persistent, very bioaccumulative substance (REACH)

REACH: Regulation concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

CLP: Regulation on classification, labelling and packaging of substances and mixtures

bw: body weight

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- F